

Entre

INNOVISTA

2, rue Jean de Guerlins, ZI Thibaud

31100 TOULOUSE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro

73 31 05560 31 auprès de la Région Midi-Pyrénées

Et

LIP INDUSTRIE BATIMENT

17, chemin de Belisaire

31700 BLAGNAC

Est conclue la convention suivante en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail et conformément aux articles L6353-1 et suivants portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Références :

Article 1 : Objet de la Convention

INNOVISTA s'engage à organiser l'action de formation prévue suivant le programme communiqué, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 : Natures et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation indiquée ci-après entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du Travail

Intitulé Formation				Objectifs Formation
PASI BTP				Suivant programme communiqué
Durée (en heures)	Dates	Nb stag.	Liste Stagiaires <i>Toute inscription vaut validation du prérequis (*)</i>	Lieu formation
14	03/06/2026 au 04/06/2026	1	TFYECHE Redouane (né le 06/10/1986)	INNOVISTA

(*) *Prérequis de compréhension orale du français :*

Il est essentiel que l'intérimaire envoyé en formation PASI BTP® comprenne le français à l'oral. Dans le cas où le prérequis de compréhension orale du français ne serait pas respecté, INNOVISTA se verrait dans l'obligation de désinscrire l'intérimaire du passage du QCM validant la formation de 2 jours. Le non-respect de ce prérequis met en péril le référencement de notre organisme.

Article 3 : Modalités Financières

L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation s'engage à verser à l'organisme la somme suivante :

Financier	Conditions de paiement	Prix Unitaire HT	Qté	Total HT	Montant TVA (TVA 20%)	TOTAL TTC
LIP INDUSTRIE BATIMENT	30 jours à réception de facture	280,00 €	1	280,00 €	56,00 €	336,00 €

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagée à ce titre. **En cas d'annulation de l'inscription d'un ou des participants avant le démarrage de la formation, aucune facturation n'aura lieu. En cas d'absence pendant la formation, une facturation sera effectuée à hauteur de 50 % du prix HT, sauf absence justifiée par un certificat médical.**

Article 4 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Article 5 : Conditions générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'Entreprise pour une durée visée par l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à INNOVISTA après signature. En cas de modification des éléments indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait en double exemplaire à Toulouse le 27/03/2026

Pour l'ENTREPRISE

Pour INNOVISTA

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asynalle - 69356 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 - www.lip.fr
SIREN 879412000 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

INNOVISTA Sarl
2 Rue Jean de Guerlins ZI Thibaud
31100 Toulouse
Siren: 818 717 426 00036
Naf : 8559A